

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 8 juin 2021**

Date de convocation : mercredi 2 juin 2021

Délibération n° CC\_2021\_118  
Nomenclature : 2.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 49

Votants : 57

Pouvoirs :

Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc FOURRE, M. Pascal GILLARD à M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ, M. Charles DELCROIX à M. Joël TERRIEN, Mme Dominique DEREN à M. Ammar BERDAI, M. Jean-Philippe MACHON à M. Philippe ROUET, M. Jean-Pierre ROUDIER à Mme Céline VIOLLET, Mme Véronique TORCHUT à Mme Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Burie - Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le 8 juin 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Bernard COMBEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Michel ROUGER, M. Gaby TOUZINAUD, M. Stéphane TAILLASSON, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Rémy CATROU et M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Bernard COMBEAU

## RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée par la commune de Burie le 27 mai 2014. Suite à la prise de la compétence « documents d'urbanisme » le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CDA est devenue compétente pour finaliser cette révision. Le projet de PLU arrêté par la commune en mai 2019 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et soumis à enquête publique du 03 février 2021 à 9h00 au 09 mars 2021 à 12h00.

Le PLU, modifié suite aux remarques formulées par les PPA et le public, est maintenant prêt à être approuvé par le conseil communautaire.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-11 à L.132-13 relatifs aux avis des personnes publiques associées et consultées, l'article L.151-2 relatif au contenu du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), les articles L.153-21 à L.153-23 relatifs à son approbation et à son caractère exécutoire, et les articles R.153-20 et R.153-21 relatifs aux mesures de publicité,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 2°) relatif à l'Aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération du conseil municipal de Burie en date du 27 mai 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune et organisant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal de Burie en date du 20 novembre 2017 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévu par l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Burie en date du 13 mai 2019 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal de Burie en date du 13 mai 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 25 mars 2019 précisant que le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Burie n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu les avis recueillis sur le projet du plan local d'urbanisme par les personnes publiques associées et consultées conformément aux articles L.132-11 à L.132-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu la décision N°E20000099 /86 en date du 15 septembre 2020 de Monsieur la présidente du Tribunal Administratif de POITIERS désignant Monsieur Christian Lavalette en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté n°2021-2 en date du 6 janvier 2021 du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes relatif à l'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique concernant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Burie et la création de périmètres délimités des abords de monuments historiques,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 03 février 2021 à 9h00 jusqu'au 09 mars 2021 à 12h00,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur mis à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération de Saintes, en mairie de Burie, et disponible sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Saintes pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération,

Considérant que les observations formulées par le public et les personnes publiques associées au projet de Plan Local d'Urbanisme, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ont été examinés et sont traités en annexe 1 de la présente délibération, ces observations justifiant les modifications mineures du projet de PLU telles qu'elles sont récapitulées dans l'annexe 1 ci-joint,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU,

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur le projet de P.L.U,

Considérant que le projet de PLU élaboré par la commune a poursuivi les orientations et objectifs retenus et détaillés au sein du projet d'aménagement et de développement durables, tels que débattus par le Conseil Municipal, à savoir :

- I. DEVELOPPER L'OFFRE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE ET RENFORCER LE BOURG
  1. Soutenir le développement de l'économie locale
  2. Conforter le bourg et ses équipements
- II. PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN EQUILIBRE
  1. Une offre de logement de qualité, répondant aux besoins de la population
  2. Une croissance démographique ambitieuse à l'appui des objectifs du SCOT
- III. PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE RURAL DE BURIE
  1. Inscrire le développement urbain dans la trame verte et bleue
  2. Mettre en valeur les paysages emblématiques de Burie
  3. Préserver le cadre de vie et l'environnement de Burie

Considérant que le projet de PLU comprend conformément à l'article L.151-2 du Code l'Urbanisme :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Certains de ces éléments comprennent un ou plusieurs documents graphiques.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'approuver** le projet de Plan Local d'Urbanisme de Burie tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'accomplissement des formalités précisées ci-après.
- **d'ajouter** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes : un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Burie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Saintes.
- **de préciser** que la présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé, est transmise à Madame la Sous-Préfète de Saintes. Elle sera exécutoire après avoir fait l'objet des mesures de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. Conformément à l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la délibération et le dossier de P.L.U. approuvé feront l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :**

- 56 Voix pour
- 1 Voix contre (M. Pierre DIETZ au nom de Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.